



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2026-09-15-6**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 07
Votants: 10

Date de convocation : 11/08/2026

Date d'affichage : 11/08/2026

L'An Deux mille vingt-six et le quinze septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, Maire.

PRESENTS : COURATTE Andrée, PONTOIS Hélène, PONTOIS Brigitte, CAZET Joëlle, TUQUET Eric, AYSE Patrick, CAZET Michel

ABSENTS ayant donné pouvoir : LEGRAND Stéphane a donné pouvoir à Brigitte PONTOIS, Alicia CARVALHO a donné pouvoir à Eric TUQUET et Annie DELCEY a donné pouvoir à Patrick AYSE

ABSENT EXCUSE : LEGRAND Jordan

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène PONTOIS

**délibération motivée permettant un futur permis de construire sur la parcelle
B27**

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur CAZAUX Alain a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour la parcelle B27 situé Chemin des Barthes pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir très largement délibéré :

-CONSIDERANT que le projet compris dans les limites de l'agglomération de la commune de SAINT ABIT ne favorise pas une urbanisation dispersée, nuisible à la qualité des espaces naturels dans la mesure où ce terrain n'engage pas de frais pour la collectivité puisque bien desservi par la voirie et les réseaux,

CONSIDERANT que le terrain en cause ne met pas en difficulté l'activité agricole de la commune de SAINT ABIT,

CONSIDERANT enfin que la désertification des villages est un réel problème et qu'il n'y a dans ce dossier ni spéculation foncière, ni atteinte à l'activité agricole,

Le Conseil Municipal dans son ensemble pense que ce projet de construction d'une maison individuelle permettra l'installation d'une famille et donc mérite un examen particulier et demande conformément à l'article L111-1-2 du Code de l'Urbanisme dernier alinéa que Monsieur CAZAUX soit autorisé à obtenir un certificat d'urbanisme qui sera suivi d'une demande de permis de construire.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET

